



Pas de congés payés cotisés entre 1er avril et le 31 mars

Par MrFuret

Bonjour,
J'ai besoin de votre aide.

J'ai intégré une entreprise de BTP en alternance en septembre et je n'ai aucun congé payés car ils me disent que je cotise qu'à partir d'avril prochain. Donc je ferais quasiment 1 an sans aucun congé.

Est-ce réellement légal de faire cela ?

Merci d'avance pour votre aide

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il est vrai que les salariés cotisent généralement pour les congés payés à partir du moment où ils commencent à travailler.

Si vous nous pouvez pas prendre de congés, cela ne veut pas dire que vous n'en accumulez pas !

Dans le BTP, la période de prise des congés est du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 pour les congés acquis sur la période de référence 2023-2024.

La période de référence (soit d'acquisition des jours de congé) s'étend du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 pour les congés à prendre sur l'année 2025-2026.,

Par MrFuret

Cela veut dire que une fois le 1 avril passé, je pourrais poser les congés que j'ai accumulé depuis que j'ai commencé mon alternance ?